



MENTIONS À FAIRE AVANT

L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT

(article 356, Loi sur les cités et villes du Québec, L.R.Q., c.C-19)

Séance du : 17 juin 2025

RÈGLEMENT NO		2373
01.	OBJET	Ce règlement a pour but de modifier certaines grilles de tarifications au règlement relatif à la tarification n° 1760
02.	CHANGEMENTS APPORTÉS PAR RAPPORT AU PROJET DÉPOSÉ	Aucun
03.	COÛT	N/A
04.	MODE DE FINANCEMENT	N/A
05.	PAIEMENT ET REMBOURSEMENT	N/A



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

R È G L E M E N T

N° 2 3 7 3

Règlement modifiant le règlement n° 1760
relatif à la tarification dans le but d'y apporter
des modifications quant aux tarifs

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications à la tarification décrétée par le règlement n° 1760 relatif à la tarification et abrogeant le règlement n° 0692 et ses amendements, à l'égard de certains biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la table du conseil lors de la séance du conseil municipal tenue le 27 mai 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé ;

EN CONSÉQUENCE que le conseil municipal décrète par le présent règlement, portant le n° 2373, ce qui suit, à savoir :

Règlement modifiant le règlement n° 1760
relatif à la tarification dans le but d'y apporter
des modifications quant aux tarifs

ARTICLE 1 :

À l'article 1, la définition du mot « Famille » est modifiée pour se lire maintenant comme suit :

« **Famille** :

Cellule formée des personnes vivant sous le même toit, incluant les familles recomposées. »

ARTICLE 2 :

Les annexes « B », « C », « E », « F » et « I » du règlement n° 1760 relatif à la tarification sont remplacées par les annexes « B », « C », « E », « F » et « I » jointes en annexe au présent règlement.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Andrée Bouchard, mairesse

Pierre Archambault, greffier

ANNEXE B

TARIFICATION RELEVANT DU
SERVICE DU GREFFE

Description		Tarification	TPS-TVQ
1.	Cour municipale commune		
1.1	Avis de paiement d'amende pour les autres municipalités	20,00 \$	Incluses
1.2	Paiement en ligne d'un constat d'infraction via le logiciel «Constats express»	5,00 \$	Incluses
2.	Accès aux documents		
2.1	Clé USB utilisée comme support pour la communication de tout document en version électronique ou numérique	17,50 \$	Incluses
3.	Licences pour animaux		
1.1	Chat stérilisé	10,00 \$	Exonérées
1.2	Chat non-stérilisé	25,00 \$	Exonérées
1.3	Chien stérilisé	30,00 \$	Exonérées
1.4	Chien non stérilisé	35,00 \$	Exonérées
4.	Demande relative à l'acquisition de terrains et d'immeubles non industriels		
(Les organismes reconnus par la Ville bénéficient d'une exemption de frais)			
4.1	Traitement d'une demande de cession, acquisition ou échange de terrains (transaction immobilière)	458,00 \$	En sus
4.2	Traitement d'une demande d'établissement, de levée ou de modification d'un servitude	458,00 \$	En sus

ANNEXE C

TARIFICATION RELEVANT DU
SERVICE DES FINANCES

Description - Énoncés généraux et lexique		
I. Demande de révision d’une inscription au rôle d’évaluation foncière I.a) Lors de son dépôt, une demande de révision administrative à l’égard d’une inscription au rôle d’évaluation foncière de la Ville, doit être accompagnée de somme d’argent déterminée ci-après. I.b) Les demandes qui ont le même objet et qui sont relatives à des modifications qui concernent la même unité d’évaluation sont considérées comme une plainte unique lorsqu’elles sont déposées simultanément et qu’elles portent à la fois sur le rôle en vigueur et sur le rôle précédent ou le rôle déposé pour les exercices financiers suivants. I.c) La somme d’argent exigée au paragraphe 1. est payable en argent comptant, chèque personnel, carte débit, carte de crédit ou par chèque visé, mandat de poste, mandat de banque ou ordre de paiement visé et tiré sur une institution financière, à l’ordre de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. I.d) La Ville rembourse à la personne qui a déposé une demande de révision la somme d’argent versée dans le seul cas où le délai pour conclure une entente, en vertu de l’article 138.4 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), est expiré sans que l’évaluateur de la Ville de Saint-Jean-sur- Richelieu n’ait fait au demandeur une proposition écrite de modification au rôle ou ne l’ait informé par écrit qu’il n’a aucune modification à proposer.		
Description	Tarification	TPS-TVQ
1. Demande de révision administrative à l’égard d’une inscription au rôle d’évaluation foncière portant sur une unité d’évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est :		
1.1 Inférieure ou égale à 500 000 \$	86,20 \$	Exonérées

	1.2 Supérieure à 500 000 \$ et inférieure ou égale à 2 000 000 \$	344,70 \$	Exonérées
	1.3 Supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure ou égale à 5 000 000 \$	574,50 \$	Exonérées
	1.4 Supérieure à 5 000 000 \$	1 149,25 \$	Exonérées
2.	Émission d'une confirmation de taxes foncières		
	2.1 Émission d'une copie papier	45,75 \$	Exonérées
3.	Extrait de données du rôle d'évaluation selon les spécifications demandées		
	3.1 Tarif de base	17,50 \$	Exonérées
	3.2 Tarif additionnel par unités	0,50 \$	Exonérées
	3.3 Tarif pour les organismes sans but lucratif	Gratuit	S/O
4.	Émission d'un chèque pour le remboursement de taxes foncières ou droits de mutation	25 \$	Exonérées

ANNEXE E

TARIFICATION RELEVANT DU
SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX ET DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Description – Énoncés généraux et lexique		
Lorsqu'un tarif est établi en fonction d'un taux horaire du personnel, l'horaire de travail régulier est le suivant: I. Taux horaire du personnel selon la convention collective en vigueur : a. Taux horaire majorés des avantages sociaux pour tout travail effectué durant les heures normales de travail : i. Lundi au jeudi : 7h à 12h et de 13h à 16h30 ii. Vendredi : 7h à 12h b. Taux horaire et avantages sociaux majorés de 50% pour le travail accompli en dehors des heures normales et le samedi. c. Taux horaire et avantages sociaux majorés de 100% pour le travail accompli le dimanche et les jours fériés. II. Minimum d'une heure exigée pour le travail effectué dans les heures normales. Les heures facturées pour la main d'œuvre sont arrondies au 15 minutes supérieures lorsque les travaux dépassent une heure. III. Minimum de quatre heures à taux supplémentaires exigé lors du rappel d'un employé en dehors des heures normales de travail. IV. Minimum d'une heure exigée pour la location de la machinerie ou de l'équipement. V. Des frais d'administration de 10%, maximum 1 000\$ par événement s'ajoutent au coût de la location et de la main d'œuvre.		
Description	Tarification	TPS-TVQ
1. Biens		
1.1 Sel et sable	Coût réel des matériaux	En sus
1.2 Calcium liquide (abat-poussière)	Coût réel du bien	En sus
1.3 Autres biens similaires	Coût réel des matériaux	En sus
2. Travaux effectués par l'intermédiaire d'un entrepreneur		
2.1 Télérinspection des branchements de service	Coût réel des travaux	En sus
2.2 Écureur d'égout	Coût réel des travaux	Exonérées
2.3 Dégel des raccordements d'aqueduc	Coût réel des travaux	Exonérées

2.4	Autres services similaires (ex. : déplacement d'un lampadaire ou borne d'incendie, remplacement d'un arbre endommagé, etc.)	Coût réel des travaux			Exonérées
3.	Taux horaire du personnel intervenant sur appel de service	Taux de base	Taux majoré (temps et demi)	Taux majoré (temps double)	
3.1	Électricien	62,12 \$	93,18 \$	124,24 \$	En sus
3.2	Mécanicien	62,12 \$	93,18 \$	124,24 \$	En sus
3.3	Mécanicien de bâtiment	62,12 \$	93,18 \$	124,24 \$	En sus
3.4	Menuisier	62,12 \$	93,18 \$	124,24 \$	En sus
3.5	Peintre-débosseleur	62,12 \$	93,18 \$	124,24 \$	En sus
3.6	Soudeur-mécanicien	62,12 \$	93,18 \$	124,24 \$	En sus
3.7	Arboriculteur	59,48 \$	89,22 \$	118,96 \$	En sus
3.8	Préposé aux égouts, puisards et à l'aqueduc	54,08 \$	81,12 \$	108,17 \$	En sus
3.9	Chauffeur-opérateur AMB camion-écureur	54,08 \$	81,12 \$	108,17 \$	En sus
3.10	Chauffeur-opérateur AMA chasse-neige, épandeuse	51,43 \$	77,14 \$	102,85 \$	En sus
3.11	Chauffeur-opérateur AMA excavatrice	51,43 \$	77,14 \$	102,85 \$	En sus
3.12	Chauffeur-opérateur AMA niveleuse	51,43 \$	77,14 \$	102,85 \$	En sus
3.13	Chauffeur-opérateur AMA balayeuse	51,43 \$	77,14 \$	102,85 \$	En sus
3.14	Chauffeur-opérateur AMB camion-citerne	51,43 \$	77,14 \$	102,85 \$	En sus
3.15	Opérateur chargeur et accessoires	54,08 \$	81,12 \$	108,17 \$	En sus
3.16	Horticulteur	51,43 \$	77,14 \$	102,85 \$	En sus
3.17	Préposé à la signalisation et aux parcomètres	48,74 \$	73,12 \$	97,49 \$	En sus
3.18	Poseur de coffrages	48,74 \$	73,12 \$	97,49 \$	En sus
3.19	Chauffeur-opérateur camion	46,10 \$	69,15 \$	92,20 \$	En sus
3.20	Chauffeur-opérateur camion-rouleau	48,74 \$	73,12 \$	97,49 \$	En sus
3.21	Chauffeur-opérateur camion-machine à peindre	48,74 \$	73,12 \$	97,49 \$	En sus
3.22	Opérateur entretien Parcs et espaces verts	46,10 \$	69,15 \$	92,20 \$	En sus
3.23	Opérateur AMC tracteur à trottoir	46,10 \$	69,15 \$	92,20 \$	En sus
3.24	Chauffeur-opérateur AMC mini-aspirateur	46,10 \$	69,15 \$	92,20 \$	En sus
3.25	Opérateur de tondeuse à gazon	43,46 \$	65,19 \$	86,92 \$	En sus
3.26	Pointeur	43,46 \$	65,19 \$	86,92 \$	En sus
3.27	Chauffeur de véhicule motorisé "C" - préparation d'asphalte	43,46 \$	65,19 \$	86,92 \$	En sus
3.28	Préposé entretien débarcadères et abribus	43,46 \$	65,19 \$	86,92 \$	En sus
3.29	Préposé à l'entretien aux bâtiments	43,46 \$	65,19 \$	86,92 \$	En sus
3.30	Préposé à l'entretien des équipements	46,10 \$	69,15 \$	92,20 \$	En sus
3.31	Préposé à l'horticulture	46,10 \$	69,15 \$	92,20 \$	En sus
3.32	Préposé à l'asphalte	46,10 \$	69,15 \$	92,20 \$	En sus
3.33	Préposé à la salubrité	43,46 \$	65,19 \$	86,92 \$	En sus
3.34	Conciergerie	40,76 \$	61,14 \$	81,52 \$	En sus
3.35	Manœuvre auxiliaire	38,09 \$	57,14 \$	76,18 \$	En sus
3.36	Préposé à l'entretien ménager	35,44 \$	53,15 \$	70,87 \$	En sus

3.37	Contremaître	78,13 \$	117,19 \$	156,25 \$	En sus
3.38	Technicien - Aqueduc, égout et voirie	62,12 \$	93,18 \$	124,24 \$	En sus
3.39	Chargé aux opérations Travaux publics	80,99 \$	121,49 \$	161,99 \$	En sus
3.40	Chargé de projets	80,99 \$	121,49 \$	161,99 \$	En sus
3.41	Technicien en ingénierie	59,48 \$	89,22 \$	118,96 \$	En sus
4. Location de machinerie					
4.1	Balayeuse de rue	150,00 \$	/ heure		En sus
4.2	Mini-aspirateur	51,00 \$	/ heure		En sus
4.3	camion 12 roues	81,50 \$	/ heure		En sus
4.4	Camion 10 roues	81,50 \$	/ heure		En sus
4.5	Camion 6 roues	70,00 \$	/ heure		En sus
4.6	Camion avec grue	97,25 \$	/ heure		En sus
4.7	Camion atelier (aqueduc-égout)	104,00 \$	/ heure		En sus
4.8	Camion-citerne	104,00 \$	/ heure		En sus
4.9	Camion nacelle	139,00 \$	/ heure		En sus
4.10	Chargeur et souffleur	201,00 \$	/ heure		En sus
4.11	Chargeur sur roues	156,00 \$	/ heure		En sus
4.12	Colmateur de nids-de-poule	104,00 \$	/ heure		En sus
4.13	Camion combiné (écureur)	230,00 \$	/ heure		En sus
4.14	Niveleuse	150,00 \$	/ heure		En sus
4.15	Rétrocaveuse	104,00 \$	/ heure		En sus
4.16	Rétrocaveuse avec marteau	139,00 \$	/ heure		En sus
4.17	Rétrocaveuse et plaque vibrante	127,00 \$	/ heure		En sus
4.18	Rouleau à asphalte	91,75 \$	/ heure		En sus
4.19	Tracteur articulé et équipement	80,25 \$	/ heure		En sus
4.20	Tracteur de ferme	80,25 \$	/ heure		En sus
4.21	Tracteur-tondeuse	46,00 \$	/ heure		En sus
4.22	Unité de pression/ Dégeleuse à vapeur	80,25 \$	/ heure		En sus
4.23	Camionnette	46,00 \$	/ heure		En sus
4.24	Déchiqeteuse à branches	57,75 \$	/ heure		En sus
4.25	Enseigne portative de signalisation	6,25 \$	/ jour / unité		En sus
4.26	Génératrice de moins de 50 Kw	51,75 \$	/ heure		En sus
4.27	Génératrice de 50 Kw et plus	91,75 \$	/ heure		En sus
4.28	Machine à ligner	46,00 \$	/ heure		En sus
4.29	Pompe sur roues	57,75 \$	/ heure		En sus
4.30	Réservoir à eau	29,00 \$	/ heure		En sus
4.31	Tronçonneuse	25,50 \$	/ heure		En sus
4.32	Scie mécanique hydraulique	30,75 \$	/ heure		En sus
4.33	Scie mécanique télescopique	30,75 \$	/ heure		En sus
4.34	Taille-haie	25,50 \$	/ heure		En sus

4.35	Véhicule SIGE	46,25 \$ / heure	En sus
4.36	Camion de signalisation de chantier	97,25 \$ / heure	En sus
4.37	Camion nacelle sur chenilles	139,00 \$ / heure	En sus
5. Traitement des eaux usées industrielles à l'usine d'épuration			
5.1	Volume d'eaux usées	172,00 \$ / 1 000 m ³	En sus
5.2	Matières en suspension excédant 15 mg/l ou si applicable, excédant la norme du règlement 1077 (incluant transport et disposition des boues)	548,00 \$ / 1 000 kg	En sus
5.3	DCO (demande chimique d'oxygène) excédant 67 mg / l ou si applicable, excédant la norme du règlement 1077	70,00 \$ / 1 000 kg	En sus
5.4	Phosphore total (exprimé en P) excédant 0,30 mg / l ou si applicable, excédant la norme du règlement 1077	7 526,00 \$ / 1 000 kg	En sus
6. Utilisation du domaine public			
6.1	Exécution de travaux	108,00 \$	Incluses
7. Disposition de neiges usées aux dépôts à neige			
7.1	6 et 10 roues	45,00 \$ / camion	Exonérées
7.2	12 roues	55,00 \$ / camion	Exonérées
7.3	Semi-remorques ou camion avec « pup »	80,00 \$ / camion	Exonérées
7.4	Location d'équipement de suivi des véhicules	55,00 \$ / an	Exonérées
8. Branchements de services dans l'emprise de la rue (aqueduc et/ou égout)			
8.1	Habitation unifamiliale	16 550 \$	Exonérées
8.2	Habitation de 2 à 5 logements	24 400 \$	Exonérées
8.3	Habitation multifamiliale (plus de 5 logements) ou autres bâtiments	Coût réel des travaux	Exonérées
9. Travaux de canalisations et d'entrées charretières		725,00 \$ / mètre linéaire	Exonérées
10. À défaut de tout autre disposition réglementaire à cet effet, les frais de déplacement pour une visite d'inspection sont :			
10.1	Pour l'inspection relative aux travaux du permis octroyé, ou à la suite d'une plainte reçue	Gratuit	S/O
10.2	Pour deuxième inspection, soit celle relative aux travaux ou infractions énumérées au premier avis de non-conformité	178,00 \$	Exonérées
10.3	Pour les inspections subséquentes, soit celles relatives aux travaux ou infractions énumérées à tout autre avis de non-conformité	204,00 \$	Exonérées
11. Pour l'application du règlement no 1077 sur l'assainissement des eaux, les frais de déplacement pour une visite d'inspection sont :			
11.1	Pour la première inspection usuelle, ou à la suite d'une plainte reçue	Gratuit	S/O
11.2	Pour la deuxième inspection, soit celle relative aux travaux ou infractions énumérées au premier avis de non-conformité		
A)	Si tout est conforme lors de la visite	Gratuit	S/O
B)	Si la non-conformité persiste	178,00 \$	Exonérées
11.3	Pour les inspections subséquentes, soit celles relatives aux travaux ou infractions énumérées à tout autre avis de non-conformité	204,00 \$	Exonérées
12. Analyse d'eau		Coût réel	En sus

Description – Énoncés généraux et lexique
I. Politique de tarification des plateaux et terrains sportifs a) OBJECTIFS Favoriser la pratique du loisir et la vie communautaire sur le territoire de la Ville auprès des usagers résidents et non-résidents et normaliser la tarification des plateaux du Service de la culture, du développement social et du loisir (ci-après désigné le « Service »). b) DÉFINITIONS <u>Plateau</u> : Espace intérieur ou extérieur permettant la réalisation d’activités reliées au loisir et à la vie communautaire. <u>Type de plateau</u> : • Surface glacée : patinoire intérieure ou extérieure (Aréna municipal, Colisée Isabelle-Brasseur, etc.); • Surface non glacée : espace non recouvert de glace d’une patinoire intérieure (Aréna municipal, Colisée Isabelle-Brasseur, etc.); • Salle de spectacle : salle polyvalente équipée d’une scène avec équipement d’éclairage et de sonorisation (Cabaret-Théâtre du Vieux-Saint-Jean, Centre d’Art Trinity, église Sainte-Marguerite-de-Blairfindie) ; • Terrain sportif : espace extérieur réservé et aménagé pour la pratique d’une activité sportive (surface multisports, terrain de soccer, de tennis, de balle, de football, de vélo-cross (BMX), de pétanque, de jeux de fer, piste d’athlétisme, etc.); • Local/plateau municipal : petite salle de moins de 50 m² ou grande salle de 50 m² et plus incluant tout gymnase ; • Plateau scolaire : gymnase d’une superficie de 50 m² et plus localisé dans une école ou polyvalente ; c) TYPE D’UTILISATION • Utilisation non permanente : prêt ou location de plateau comportant une confirmation écrite de réservation. • Utilisation permanente : prêt ou location de plateau comportant un bail ou un protocole d’entente. Ce type d’utilisation peut se faire de façon exclusive ou non exclusive. d) TARIFICATION La location des plateaux est soumise à la tarification détaillée à la présente annexe. Certains services sont compris avec chaque location de salle et tout service complémentaire, s’il est disponible, sera facturé. De plus, des frais de non-utilisation, d’annulation, de bris, de dommage et de malpropreté nécessitant un entretien hors norme pourront être facturés au locataire de plateau. Dans certains cas, si les coûts investis par la Ville pour un organisme admis sont jugés trop élevés par rapport à l’ensemble des autres organismes, la Ville se réserve le droit de limiter la gratuité et d’exiger des frais à la discrétion du Conseil municipal. Dans le cas de la gratuité des infrastructures, celle-ci peut être limitée aux saisons dites « régulières »; les plages horaires supplémentaires étant sujettes à tarification. La location des terrains visée aux points 1, 2 et 3 est gratuite pour les groupes d’au moins 10 personnes formés majoritairement d’employés municipaux (incluant les employés temporaires mais excluant une personne dont la participation est requise pour la tenue de l’activité, ex. : gardien de but).

e) FRAIS DE NON-RÉSIDENTS

Les non-résidents qui sont membres d'organismes admis devront acquitter des frais correspondants aux sommes investies par la Ville pour ses résidents. Cette disposition s'applique aux personnes et non aux organismes. Aucun frais de non-résident ne s'applique lorsque le locataire doit payer le tarif privé.

Frais de dépenses

Pour le calcul de la somme à rembourser par le non-résident, sont pris en considération les frais de dépenses suivants : électricité, chauffage, fourniture, immobilisation, surveillance, conciergerie et entretien.

f) MODALITÉ DE PAIEMENT

Pour qu'une réservation de location privée soit considérée comme officielle, le locataire doit donner dans les 10 jours suivant la date de la réservation un dépôt de garantie d'au moins 45 \$ ou la totalité du coût de la location, soit le plus élevé des deux, et ce, au moins 10 jours avant l'utilisation sous risque d'annulation sans autre préavis.

Location ponctuelle

Pour une location ponctuelle, le locataire doit acquitter la balance de sa facture dans les dix (10) jours suivant la tenue de l'événement et/ou l'activité. Location à long terme

Pour une location à long terme, le locataire peut acquitter sa facture en deux versements, soit :

- 50 % dans les 6 premières semaines suivant l'activité ;
- Le solde six semaines après la fin de l'activité.

g) REMBOURSEMENT

En cas d'annulation, la Ville restituera au locateur toute somme fournie, déduction faite du dépôt de garantie, dans un délai de 30 jours. Le dépôt de garantie sera toutefois également restitué en cas d'annulation par la Ville.

h) TARIF PRÉFÉRENTIEL

Les partenaires peuvent bénéficier, après analyse, d'un tarif préférentiel voir la gratuité. Les partenaires admissibles sont :

- Les organisations publiques et parapubliques
- Les organismes mandataires
- Toutes les associations professionnelles ou non-professionnelles dont la Ville, un ou des employés sont membres.

Description	Tarification	TPS – TVQ
1. Location de salle		
1.1. Location d'une petite salle (utilisation temporaire)	46 \$ / h (inclut 1 heure d'installation pour une location de plus de 5 heures)	En sus
1.2. Location d'une grande salle (utilisation temporaire)	55 \$ / h (inclut 1 heure d'installation pour une location de plus de 5 heures)	En sus
1.3. Location d'un gymnase et cafétéria (utilisation temporaire) – Plateau scolaire	46 \$ / h 8,25 \$ / h par gymnase adjacent additionnel	En sus
1.4. Location d'une 2e salle dans un même établissement	Forfait de 34,50 \$	En sus
2. Location de terrains sportifs		
2.1. Surface multisports et surface des patinoires extérieures en saison estivale	24,25 \$ / h	En sus
2.2. Terrain de balle	35,75 \$ / h sans éclairage – 41,25 \$ / h avec éclairage	En sus
2.3. Terrain de pétanque, de jeux de fer et piste d'athlétisme	Gratuit (selon les disponibilités)	S/O
2.4. Terrain de vélocross	Gratuit (Club de BMX du Haut-Richelieu inc)	S/O
2.5. Terrain de tennis	6,25 \$ / h / terrain	En sus
2.6. Terrain de pickleball	3,25 \$ / h / terrain	En sus
2.7. Terrain de soccer à 7 joueurs	30 \$ / h sans éclairage – 34,50 \$ / h avec éclairage	En sus
2.8. Terrain de soccer à 11 joueurs et football	35,75 \$ / h sans éclairage – 41,25 \$ / h avec éclairage	En sus
2.9. Terrain de soccer synthétique à 7 joueurs	82,25 \$ / h 89,50 \$ / h avec éclairage 95,25 \$ / h avec 1 vestiaire 102 \$ / h avec vestiaire et éclairage	En sus
2.10. Terrain de soccer synthétique à 11 joueurs	166 \$ / h 179 \$ / h avec éclairage 188 \$ / h avec 1 vestiaire 203 \$ / h avec vestiaire et éclairage	En sus
2.11. Terrain de volleyball de plage	Hors saison 11,75 \$ / h par terrain – 17,50 \$ / h avec éclairage Saison estivale (Entre fête Nationale et fête du Travail) 6,25 \$ / h par terrain – 11,75 \$ / h avec éclairage	En sus

Description	Tarification		TPS – TVQ
3. Location de surface glacée			
3.1. Patinoire intérieure			
3.1.1. Location saison régulière heure hors pointe (6 h à 16 h)	191 \$ / h		En sus
3.1.2. Location saison régulière heure de pointe (16 h à 24 h)	256 \$ / h		En sus
3.1.3. Location hors saison (dernière semaine d’avril à la première semaine d’août)	157 \$ / h		En sus
3.2. Patinage et hockey libre aux arénas			
3.2.1. Patinage libre			
3.2.1.1. Du lundi au vendredi	Gratuit		S/O
3.2.1.2. Samedi et dimanche	Résident	Non résident	
3.2.1.2.1. Enfant	2 \$	3 \$	Incluses
3.2.1.2.2. Adulte	3 \$	4 \$	Incluses
3.2.1.2.3. Étudiant, aîné et personne handicapée	2 \$	3 \$	Incluses
3.2.2. Hockey libre	4 \$	6 \$	Incluses
3.2.3. Centre de services scolaire des Hautes-Rivières (CSSDHR) pour l’aréna au 90 boulevard Gouin en avant-midi en semaine	63,25 \$ / 2 heures		En sus
4. Frais aux utilisateurs d’installations récréatives (inclut la pré-saison et l’après-saison)			
4.1. Sports de glace			
4.1.1. Ligue de hockey mineur et CPA Saint-Jean			
4.1.1.1. Résident	150 \$ / personne / saison		En sus
4.1.1.2. Non-résident	273 \$ / personne / saison		En sus

Description	Tarification	TPS – TVQ
4.1.2. Escompte pour la famille (résidents seulement) Les rabais s’appliquent de façon cumulative pour les jeunes participants du hockey mineur et du patinage artistique.		
4.1.2.1. 2 ^e enfant	45\$ de rabais	En sus
4.1.2.2. 3 ^e enfant	60 \$ de rabais	En sus
4.1.2.3. 4 ^e enfant	150 \$ de rabais	En sus
4.2. Sports de balle		
4.2.1. Ligue de baseball mineur		
4.2.1.1. Résident	Gratuit	S/O
4.2.1.2. Non-résident	31,75 \$ / personne / saison	En sus
4.2.2. Ligue de baseball mineur		
4.2.2.1. Résident	Gratuit	S/O
4.2.2.2. Non-résident	31,75 \$ / personne / saison	En sus
4.3. Soccer et football		
4.3.1. Ligue de soccer mineur		
4.3.1.1. Résident	Gratuit	S/O
4.3.1.2. Non-résident	31,75 \$ / personne / saison	En sus
4.4. Sports aquatiques		
4.4.1. Club de Natation du Haut-Richelieu		
4.4.1.1. Résident	10 \$ / personne / saison	En sus
4.4.1.2. Non-résident	15 \$ / personne / saison	En sus

Description	Tarification	TPS – TVQ
4.4.2. Club de triathlon Tribut		
4.4.2.1. Résident	10 \$ / personne / saison	En sus
4.4.2.2. Non-résident	15 \$ / personne / saison	En sus
4.5. Sports de raquettes extérieurs		
4.5.1. Pickleball		
4.5.1.1. Résident	Gratuit	En sus
4.5.1.2. Non-résident	31 \$ / personne / saison	En sus
5. Location d'embarcations		
5.1. Planche à pagaie	25 \$ pour 1 heure 35 \$ pour 2 heures	Incluses
5.2. Kayak simple	25 \$ pour 1 heure 35 \$ pour 2 heures	Incluses
5.3. Kayak double	35 \$ pour 1 heure 55 \$ pour 2 heures	Incluses
5.4. Canot	30 \$ pour 1 heure- 55 \$ pour 2 heures	Incluses

6. Activités aquatiques			
Les modalités de la tarification aquatique sont conformes à l’annexe H de l’entente entre la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et Gestion Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu pour la gestion déléguée de l’offre aquatique.			
Nom de l’activité	Tarifs	TPS / TVQ	Note
6.1. Enfants			
6.1.1. Parents et enfants 1 à 3	80,25 \$	Exonérées	
6.1.2. Préscolaire 1 à 4	110 \$	Exonérées	
6.1.3. Préscolaire 5	80,25 \$	Exonérées	
6.1.4. Nageur 1 à 4	103,25 \$	Exonérées	
6.1.5. Nageur 5 à 6	100,50 \$	Exonérées	
6.1.6. Jeune sauveteur initié (7), averti (8), initié (9)	100,50 \$	Exonérées	
6.1.7. Étoile de bronze (10)	103 \$	Exonérées	
6.1.8. Plongeon	125,00 \$	Exonérées	
6.2. Adolescents			
6.2.1. Cours de natation (ados 1, 2 et 3)	100,50 \$	Exonérées	
6.2.2. Forme physique en sauvetage	82,50 \$	Exonérées	
6.2.3. Médaille de bronze	* 206,50 \$	Exonérées	Augmentation du coût du brevet : 1,75 \$
6.2.4. Croix de bronze	* 225 \$	En sus	Augmentation du coût du brevet : 1,75 \$
6.2.5. Premiers soins (général)	* 100 \$	En sus	Augmentation du coût du brevet : 0,50 \$
6.2.6. Sauveteur national	* 324,25 \$	En sus	Augmentation du coût du brevet : 2,75 \$
6.2.7. Moniteur conjoint (moniteur de natation et moniteur en sauvetage)	287\$	En sus	Augmentation du coût du brevet : 2,00 \$

Nom de l'activité	Tarifs	TPS / TVQ	Note
6.3. Adultes et aînés			
6.3.1. Cours de natation	100,50 \$	En sus	
6.3.2. Mise en forme (aquaforme, maîtres-nageurs)	95,75 \$	En sus	
6.3.3. Aqua-poussette	135 \$	En sus	
6.3.4. Prénatal	95,75 \$	En sus	
6.4. Autres			
6.4.1. Cours privé 4-5 ans	133,75 \$	S/O	
6.4.2. Cours semi-privé 4-5 ans	108 \$	S/O	
6.4.3. Cours privé 6 ans +	206,75 \$	S/O	
6.4.4. Cours semi-privé 6 ans +	167,75 \$	S/O	

Description	Tarification		TPS – TVQ
7. Activités libres	Résident	Non résident	
7.1. Baignade libre			
7.1.1. De 0 à 2 ans	Gratuit	Gratuit	S/O
7.1.2. De 3 à 17 ans	3 \$	5 \$	Incluses
7.1.3. De 18 à 54 ans	4,50 \$	6,75 \$	Incluses
7.1.4. Aîné et personne handicapée	3,50 \$	5,25 \$	Incluses

7.2. Carte d'accès annuelle	Tarif applicable jusqu'au 31 août 2025		Tarif applicable au 1 ^{er} septembre 2025		
	Résident	Non résident	Résident	Non résident	
7.2.1. De 0 à 2 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	S/O
7.2.2. De 3 à 17 ans	79 \$	119 \$	81 \$	122 \$	Incluses
7.2.3. De 18 à 54 ans	142 \$	213 \$	146 \$	219 \$	Incluses
7.2.4. Aîné et personne handicapée	105 \$	158 \$	108 \$	162 \$	Incluses
7.2.5. Famille	242 \$	321 \$	249 \$	330 \$	Incluses

- La baignade libre est gratuite pour tous les usagers durant la période estivale, du ou vers le 23 juin au 28 août de chaque année.

Description	Tarification				TPS – TVQ
8. Location de bassin (2 sauveteurs sont inclus dans les tarifs)	Tarif applicable jusqu'au 31 août 2025		Tarif applicable au 1 ^{er} septembre 2025		
	Résident	Non résident	Résident	Non résident	
8.1. Piscine Aurélie-Rivard					
8.1.1. Club de natation du Haut-Richelieu (enfants seulement)	Gratuit	108 \$ / enfant / année	Gratuit	108 \$ / enfant / année	Incluses
8.1.2. Organisme à but non lucratif (moins de 100 baigneurs)	161 \$ / heure	-	165 \$ / heure	-	En sus
8.1.3. Non résident et privé	-	179 \$ / heure	-	184 \$ / heure	En sus
8.2. Piscine Marie-Rivier					
8.2.1. Club de natation du Haut-Richelieu (enfants seulement)	Gratuit	108 \$ / entant / année	Gratuit	111 \$ / enfant / année	Incluses
8.2.2. Organisme à but non lucratif (moins de 100 baigneurs)	108 \$ / enfant / heure	-	111 \$ / enfant / heure	-	En sus
8.2.3. Non résident et privé	-	120 \$ / heure	-	123 \$ / heure	En sus
8.3. Piscine extérieure					
8.3.1. Club de natation du Haut-Richelieu (enfants seulement)	Gratuit	-	Gratuit		Incluses
8.3.2. Organisme à but non lucratif (moins de 100 baigneurs)	161 \$ / heure	-	165 \$ / heure	-	En sus
8.3.3. Non résident et privé	-	179 \$ / heure	-	184 \$ / heure	En sus

Description	Tarification	TPS – TVQ
10. Photocopie		
10.1. Organisme admis	1 \$ / copie excédant le quota autorisé	Incluses
10.2. Autre qu'un organisme admis	Non disponible	S/O
11. Lignage de terrain sportif		
11.1. Lignage de terrain de soccer à 11 joueurs	168 \$	En sus
11.2. Lignage de terrain de rugby	168 \$	En sus
11.3. Lignage de terrain de football et flagfootball	342 \$	En sus
12. Taux horaire du personnel et véhicules		
12.1. Présence de surveillant de plateaux	23,25 \$ / heure	En sus
12.2. Préposé à l'aménagement de plateaux de loisir	Taux de base : 41,50 \$ / heure Taux majoré (temps et demi) : 62,25 \$ / heure Taux majoré (temps double) : 83 \$ / heure	En sus
12.3 Utilisation d'un camion de transport	43,75 \$ / heure	En sus
13. Occupation du domaine public		
13.1. Tournage cinématographique		En sus
13.1.1. Ouverture de dossier		
13.1.1.1. Production québécoise	174 \$	En sus
13.1.1.2. Production non-québécoises	509 \$	En sus
13.1.2. Frais de déplacement (visite technique)	57,75 \$ / visite à partir de la 2 ^e visite	En sus

Description	Tarification	TPS – TVQ
13.1.3. Utilisation de place de stationnement		En sus
13.1.3.1. Zone commerciale sans parcomètre ou horodateur	29 \$ / jour / place	En sus
13.1.3.2. Zone commerciale avec parcomètre ou horodateur	29 \$ / jour / place plus le tarif horaire d'utilisation	En sus
13.1.3.3. Zone résidentielle ou rurale	5 \$ / jour / m. linéaire	En sus
13.1.3.4. Location d'un stationnement de 50 cases et moins	287 \$ / jour	En sus
13.1.3.5. Location d'un stationnement de plus de 50 cases	573 \$ / jour	En sus
13.1.4. Fermeture de rue et installation de décor sur la voie publique		
13.1.4.1. Fermeture complète – Zone commerciale	810 \$ / jour / section de rue	En sus
13.1.4.2. Fermeture complète – Zone résidentielle ou rurale	465 \$ / jour / section de rue	En sus
13.1.4.3. Retenue par intermittence – Zone commerciale	405 \$ / jour	En sus
13.1.4.4. Retenue par intermittence – Zone résidentielle ou rurale	237 \$ / jour	En sus
13.1.5. Utilisation d'un bâtiment municipal	2 140 \$ / jour	En sus
13.1.6. Utilisation de l'aéroport municipal		
13.1.6.1. Personnel aéroportuaire pour la sécurité	2 250 \$ / jour	En sus
13.1.6.2. Frais utilisation des pistes	8 500 \$ / jour	En sus
13.1.6.3. Frais administratifs exceptionnels	75 \$ / heure	En sus

Description	Tarification	TPS – TVQ
13.2 Camion restaurant (règl. 1886, art. 2)		
13.2.1 Permis saisonnier selon les modalités suivantes : – Hiver : du 1^{er} décembre au 2^e dimanche de mars; – Printemps : du 2^e lundi de mars au dimanche précédent le 17 mai; – Été : du lundi précédent le 18 mai au 3^e dimanche de septembre; – Automne : du 3^e lundi de septembre au 30 novembre.		
13.2.1.1. Occupant d'une place d'affaires sur le territoire de la Ville	Gratuit	S/O
13.2.1.2. N'occupant PAS une place d'affaires sur le territoire de la Ville	573 \$	En sus
13.2.2. Permis périodique pour sept (7) jours consécutifs		
13.2.2.1. Occupant d'une place d'affaires sur le territoire de la Ville	Gratuit	S/O
13.2.2.2. N'occupant PAS une place d'affaires sur le territoire de la Ville	86 \$	En sus
13.3 Occupation d'un parc pour événement		
13.3.1. Frais utilisation du parc Gerry-Boulet	1 607 \$ / jour calendrier	En sus
13.3.2. Frais d'utilisation de parcs autre que Gerry-Boulet	0,11 \$ / m² / jour calendrier	En sus
14. Salles de spectacles		
14.1. Trinity a) Une utilisation musicale et/ou de diffusion de spectacle entraîne un coût additionnel qui sera calculé en fonction de la grille tarifaire de l'organisme Entandem. b) Le coût de location inclut les frais de conciergerie. Toutefois, des frais supplémentaires de 100 \$ / heure s'ajoutent si la salle est laissée dans un état non adéquat.		

Description		Tarification			TPS/TVQ	
Durée - Services		Organisme à but non lucratif		Entreprise / citoyen		
14.1.1 Salle seulement					En sus	
14.1.1.1	4 heures	243 \$		351 \$	En sus	
14.1.1.2	5 heures	303 \$		439 \$	En sus	
14.1.1.3	9 heures	544 \$		789 \$	En sus	
14.1.1.4	16 heures (8 h à 00 h)	966 \$		1 402 \$	En sus	
14.1.1.5	Heure supplémentaire	60,75 \$		88,25 \$	En sus	
14.1.2 Salle, son et éclairage					En sus	
14.1.2.1	4 heures	427 \$		535 \$	En sus	
14.1.2.2	5 heures	533 \$		669 \$	En sus	
14.1.2.3	9 heures	958 \$		1 203 \$	En sus	
14.1.2.4	16 heures (8 h à 00 h)	1 702 \$		2 138 \$	En sus	
14.1.2.5	Heure supplémentaire	107 \$		135 \$	En sus	
14.2. Église Sainte-Marguerite-de-Blairfindie						
Tarifs établis par protocole entre la Ville et « Les Amis de l’église patrimoniale de L’Acadie » et perçus par l’organisme.						
a) Les organismes admis par la Ville, peuvent bénéficier de ce tarif préférentiel deux fois par année seulement.						
b) Ces mêmes tarifs et conditions s’appliquent à la location du presbytère. Advenant le cas de la location simultanée des deux bâtiments et/ou une location à long terme, (Ex. tournage cinématographique), une entente entre les deux parties déterminera le tarif de location.						
Description		Tarification				TPS/TVQ
Durée - Services		Organisme admis	Organisme à but non lucratif	Partenaire	Citoyen pour célébration	Entreprise / citoyen
14.2.1 Église seulement						
14.2.1.1	4 heures	80 \$	240 \$	240 \$	280 \$	280 \$
14.2.1.2	5 heures	100 \$	300 \$	300 \$	350 \$	350 \$

Description	Tarification					TPS/TVQ
Durée - Services	Organisme admis	Organisme à but non lucratif	Partenaire	Citoyen pour célébration	Entreprise / citoyen	
14.2.1.3 heures (soit de 8 h à 17 h ou de 15 h à 00 h)	180 \$	540 \$	540 \$	630 \$	630 \$	En sus
14.2.1.4 16 heures (8 h à 00 h)	320 \$	960 \$	960 \$	n/d	1 120 \$	En sus
14.2.1.5 Heure supplémentaire	20 \$	60 \$	60 \$	70 \$	70 \$	En sus
14.3. Cabaret-Théâtre Du Vieux-Saint-Jean Tarifs établis par protocole entre la Ville et SPEC du Haut-Richelieu et perçus par l'organisme. La Ville possède annuellement vingt-et-une (21) gratuités de la salle de spectacle du Centre culturel Fernand-Charest qui sont offertes en collaboration avec l'organisme gestionnaire de la salle, soit la Société pour la promotion d'événements culturels du Haut-Richelieu (SPEC). a) La Ville se réserve un total de cinq (5) gratuités par année pour la tenue d'activités municipales (tels que consultation publique, élection, gala ou autre). b) Les organismes admis et les partenaires ont donc accès à un total de seize (16) gratuités par année pour des activités à caractère culturel, pour toute forme de gala ou de consultation publique requérant les dispositions spécifiques à une salle de spectacle.						
Description	Tarification					TPS – TVQ
14.3.1 Location de salle						
14.3.1.1 Tarif de base pour une représentation (dix (10) heures)	1 150 \$					En sus
14.3.1.2 Heure additionnelle	95 \$ / heure					En sus
14.3.1.3 Supplément pour 2 ^e représentation dans la même journée	310 \$					En sus

15. Location d’encarts publicitaires (affiche 4 x 8)

Tarifs établis par protocole entre la Ville et les organismes Ligue de Hockey Mineur de Saint-Jean et Ligue de Baseball Mineur de Saint-Jean.

- a) Les frais d’installation pour les organismes admis sont assumés par la Ville.
- b) Les tarifs annuels et les frais de fabrication sont assumés par les commanditaires, le cas échéant

Description	Tarification	TPS – TVQ
15.1. Stade Richard-Lafontaine		
15.1.1. Tarif annuel maximal	255 \$	En sus
15.1.2. Tarif mensuel maximal	77 \$	En sus
15.1.3. Frais d’installation	36 \$	En sus
15.2. Terrain de soccer-football		En sus
15.2.1. Tarif annuel maximal	255 \$	
15.2.2. Tarif mensuel maximal	77 \$	En sus
15.2.3. Frais d’installation	148 \$ (1 ^{re} année) et 41 \$ / année additionnelle	En sus
15.3. Piscine du complexe Claude-Raymond		
15.3.1. Tarif annuel maximal	2 000 \$	En sus
15.4. Colisée Isabelle-Brasseur		
15.4.1. Sur les murs intérieurs - affiche 2’ x 6’	525 \$	En sus
15.4.2. Sur les murs intérieurs au-dessus des portes de sortie – affiche 4’ x 8’	1 300 \$	En sus
15.4.3. Sur les bandes intérieures – affiche 4’	325 \$	En sus
15.4.4. Sur les bandes intérieures – affiche 8’	650 \$	En sus
15.4.5. Sur les deux côtés de la surfaceuse – affiches 16’’ x 6’	3 000 \$	En sus

Description	Tarification	TPS – TVQ
15.5. Aréna municipal		
15.5.1. Sur les murs intérieurs - affiche 2' x 6'	275 \$	En sus
15.5.2. Sur les bandes intérieures – affiche 4'	225 \$	En sus
15.5.3. Sur les bandes intérieures – affiche 8'	350 \$	En sus
15.5.4. Sur les deux côtés de la surfaceuse – affiches 16" x 6'	1 500 \$	En sus

Description – Énoncés généraux et lexique
16. Activités et ateliers a) OBJECTIFS Favoriser la pratique d'ateliers de loisir sur le territoire de la Ville auprès des usagers résidents et non-résidents et normaliser la tarification des ateliers de loisir pour l'ensemble des clientèles et des usagers offerts par le Service. b) DÉFINITIONS <u>Atelier de loisirs</u> : Activité culturelle, récréative ou sportive organisée directement ou indirectement par le Service. L'activité se déroule en groupe et peut être libre ou dirigée par un animateur. <u>Clientèle adulte</u> : Usager participant à un atelier de loisir âgé entre 18 ans et 59 ans. <u>Clientèle aînée</u> : Usager participant à un atelier de loisir âgé de 60 ans et plus. <u>Clientèle jeunesse</u> : Usager participant à un atelier de loisir âgé de moins de 18 ans. <u>Clientèle personne handicapée</u> : Usager participant à un atelier de loisir ayant un handicap. <u>Clientèle familiale</u> : Groupe composé au minimum de 2 participants faisant partie d'une même famille et dont l'un est réputé être un enfant. <u>Dépenses relatives aux coûts d'opération</u> : Lorsqu'applicable, dépenses relatives à la rémunération des animateurs et du personnel de surveillance des plateaux, du matériel et des frais inhérents aux locaux. <u>Dépenses relatives aux immobilisations</u> : Dépenses de financement reliées à la construction, à la rénovation et à l'acquisition des équipements immobiliers et lourds nécessaires à la tenue d'un atelier de loisir (ex.: aréna, parcs, etc.). Ces dépenses figurent au service de la dette de la Ville. <u>Tarif d'un atelier</u> : Montant exigé d'un participant pour son inscription à un atelier. c) PRINCIPES GÉNÉRAUX La politique de tarification des ateliers de loisir est établie selon les guides ou principes généraux suivants : • les dépenses relatives aux immobilisations sont couvertes par la taxation foncière ; • les dépenses relatives aux coûts d'opération sont sujettes à tarification ; • la tarification est établie de façon à favoriser l'accessibilité aux clientèles aînée, familiale, jeunesse et personne handicapée; • par souci d'équité, un atelier de loisir de même nature et de même niveau est offert au même tarif horaire sur tout son territoire. d) POLITIQUE DE TARIFICATION La Ville, dans sa recherche d'équité et dans sa volonté d'atteindre les objectifs poursuivis, adopte la présente politique : • le tarif régulier d'un atelier est établi de façon à couvrir les dépenses relatives à ses coûts d'opération; • pour les ateliers destinés à la clientèle jeunesse et familiale, les frais inhérents aux locaux ne sont pas sujets à tarification. Ces frais sont exclus du calcul des coûts d'opération de ces ateliers et sont à la charge de la municipalité; • pour la clientèle aînée, une réduction de 10 % est appliquée sur le tarif régulier de l'atelier; • pour la clientèle personne handicapée adulte, une réduction de 20 % est appliquée sur le tarif régulier de l'atelier; • pour l'accompagnateur d'une personne handicapée, la gratuité de l'atelier est accordée; • pour la clientèle non-résidente, une majoration de 50 % est appliquée sur le tarif régulier de l'atelier; • dans le cadre du programme Accès-Loisirs Saint-Jean-sur-Richelieu implanté dans la municipalité et regroupant divers partenaires du milieu, les places restantes des ateliers ou activités, à coût nul, peuvent être offertes gratuitement à des résidents en situation de faible revenu.

e) TARIFICATION DES ATELIERS

1. Tarifs d'inscription aux ateliers

Les tarifs d'inscription aux ateliers organisés par le Service sont déterminés et révisés en fonction des principes établis dans la présente politique. Ces tarifs sont publicisés dans les brochures à cet effet et sur le site Internet de la Ville.

2. Modalité de paiement

Pour qu'une inscription à un atelier soit considérée comme officielle, les tarifs doivent être acquittés le jour même de l'inscription ou avant le début de l'atelier. Le paiement des frais d'inscription s'effectue en argent comptant, carte de débit, carte de crédit, par chèque ou mandat postal fait à l'ordre de "Ville de Saint-Jean-sur- Richelieu" et daté du jour même de l'inscription ou avant le début de l'atelier.

3. Remboursement

3.1. Atelier organisé par le Service

Aucune demande de remboursement de frais d'inscription ne sera acceptée, ni aucun remboursement effectué sauf :

- si un atelier est annulé par le Service;
- s'il y a des changements à l'horaire, au lieu ou au coût d'un atelier, après son inscription;
- si l'horaire définitif d'un atelier n'est pas connu au moment de l'inscription et que, par la suite, il ne convient pas au participant.

Dans ces cas, ou tout autre semblable, la Ville remboursera le coût total de l'inscription.

- Il pourra également y avoir remboursement, mais avec prélèvement de frais d'administration de 15 % du tarif payé par le participant (jusqu'à un maximum de 10 \$), si le participant désire annuler son inscription, et ce, dans un délai de 24 heures précédant le début des ateliers.

Il pourra également y avoir remboursement, mais avec un prélèvement de frais d'administration de 15 % du tarif payé par le participant (jusqu'à un maximum de 10 \$), plus un montant équivalent au prorata du temps d'atelier consommé :

- s'il y a décès, maladie, changement d'horaire de travail, accident (avec demande écrite adressée au Service avec attestation médicale ou autre);
- si l'inscription est jugée non conforme par le Service pour fausses déclarations ou pour des cas de comportement qui entravent le déroulement efficace d'une activité.

Cependant, la Ville se réserve le droit de ne pas rembourser un montant inférieur à 10 \$.

En cas d'annulation d'une séance d'atelier dû à une situation d'urgence ou un cas de force majeure (tempête, panne d'électricité, etc.) et que cette séance ne peut être reprise durant la session, la Ville se réserve le droit de ne pas rembourser le montant équivalent à celle-ci.

Si le paiement à une activité ou un atelier a été effectué par une carte de crédit, le Service se réserve le droit d'effectuer le remboursement, le cas échéant, de la même manière.

3.2. Atelier organisé pour le Service par un fournisseur indépendant

Dans le cadre d'un atelier offert par un fournisseur indépendant pour le Service, les modalités d'annulation et de remboursement de la Loi sur la protection du consommateur s'appliquent.

En cas d'annulation avant le début du premier cours, la Ville remboursera le coût total de l'inscription.

En cas d'annulation après le début du premier cours, il pourra y avoir remboursement, mais avec un prélèvement équivalant au coût des cours déjà suivis et une pénalité prévue par la loi. Cette pénalité correspond au plus petit des montants suivants : 50 \$ ou 10 % du prix des cours qui n'ont pas été suivis.

4. Inscriptions tardives

Si des places sont disponibles, un citoyen peut s'inscrire en cours de session. Dans ce cas, le plein tarif sera exigé même s'il a manqué quelques cours. Cependant, à compter de la mi-session, la moitié du tarif sera exigé.

5. Nombre de rabais accordé pour une inscription

Un seul rabais peut être déduit des frais d'une inscription. Deux rabais ne peuvent être cumulés.

Description – Énoncés généraux et lexique
17. Camps de jour estival et semaine de relâche scolaire
a) OBJECTIFS Favoriser la participation des enfants à la formule estivale de camp de jour auprès des usagers résidents et non-résidents. b) DÉFINITIONS Clientèle camp de jour : Enfant âgé de quatre (4) à treize (13) ans participant au camp de jour. ** Noter que le service d’accompagnement ne s’applique qu’aux résidents. c) TARIFICATION DU CAMP DE JOUR 1. Tarifs d'inscription au camp de jour Les tarifs d'inscription au camp de jour organisé par le Service sont publicisés dans les brochures à cet effet et dans les journaux locaux, s’il y a lieu. Les enfants sont acceptés en fonction du nombre de places disponibles sur les sites d’animation. De même, pour les sorties organisées, les places sont limitées et sont attribuées aux premiers inscrits. Après la première séance d’inscription, des frais administratifs de 10 \$ par enfant s’appliquent pour toute modification au dossier. 2. Modalité de paiement Le paiement des frais d'inscription s'effectue en argent comptant, par carte de débit, carte de crédit, chèque ou mandat postal fait à l'ordre de « Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » et daté du jour même de l'inscription ou avant le début de l'activité. Pour qu'une inscription à un camp de jour soit considérée comme officielle, les tarifs doivent être acquittés le jour même de l'inscription ou avant le début de l'activité. 3. Annulation et remboursement Il y aura annulation de l’inscription si elle est jugée non conforme par le Service pour fausses déclarations, par exemple : personne qui n’a pas l’âge ou qui l’a modifié pour changer de groupe, résident qui n’est pas résident, etc. ou pour des cas de comportement qui entravent le déroulement efficace du camp de jour. Les parents qui désirent annuler une inscription et qui désirent un remboursement doivent respecter les dates limites prévues et des frais administratifs de 10 \$ s’appliquent. À défaut de respecter les dates limites prévues, aucun remboursement ne sera accordé (sauf pour les parents ayant un billet de médecin). La Ville se réserve le droit de ne pas rembourser un montant inférieur à 5 \$.

17.1. Programme estival									
	Service de base Lundi au vendredi de 9 h à 16 h		Service de garde Lundi au vendredi de 7 h à 9 h et 16 h à 18 h		Sorties		Chandail		TPS – TVQ
	Résident	Non-résident	Résident	Non-résident	Résident	Non-résident	Résident	Non-résident	
17.1.1. Formule Camp de jour	65 \$ / semaine	92,50 \$ / semaine	40 \$ / semaine	60 \$ / semaine	Établit en fonction du coût réel (transport et activité).	+ 50 % du tarif résident	15 \$ chaque	15 \$ chaque	Incluses pour les sorties et les chandails
17.1.2. Service de garde d’appoint Livret de 8 coupons utilisables à la pièce pour une journée, non remboursable.			Résident			Non-résident			
			90,25 \$			135 \$			S/O
17.2. Semaine de relâche scolaire			Le tarif pour une journée d’activité est établi de la façon suivante, soit le montant le plus élevé entre : - le coût pour couvrir les dépenses relatives à ses coûts d’opération et - le tarif indiqué ci-dessous.						
17.2.1. Journée animée incluant service de garde			30 \$			44 \$			S/O
17.2.2. Journée spéciale			35 \$			52,50 \$			S/O
17.2.3. Sortie extérieure			50 \$			73,50 \$			Incluses

18. Bibliothèques

a) OBJECTIFS

Favoriser l'utilisation des services de la bibliothèque et normaliser les tarifs découlant de cette utilisation.

b) DÉFINITIONS

Abonné adulte : Tout abonné âgé de treize (13) ans ou plus ainsi que tout abonné fréquentant l'école secondaire.

Abonné jeune : Tout abonné âgé de moins de treize (13) ans.

Bibliothèque : La bibliothèque municipale de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu incluant la bibliothèque Adélar-Berger, la bibliothèque Saint-Luc et la bibliothèque L'Acadie, ainsi que tout autre point de service.

Carte de bibliothèque pour un abonné organisme : Carte d'abonnement à la bibliothèque municipale émise pour un abonné organisme ou un partenaire, pour un enseignant ou un éducateur des écoles situées sur le territoire de Saint-Jean-sur-Richelieu, pour un enseignant qui réside à Saint-Jean-sur-Richelieu et qui enseigne dans une école à l'extérieur du territoire ainsi qu'un parent faisant l'école à la maison.

Carte citoyen : Carte émise pour une personne physique par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu selon la Politique de mise en application de la Carte citoyen.

Document : Données sur support papier, magnétique, électronique ou autre que la bibliothèque met à la disposition de ses usagers.

Litige : Infraction aux règlements de la bibliothèque inscrite au dossier de l'abonné et entraînant la perte des privilèges d'utilisation des services fournis par le Service de la Culture, développement social et du loisir.

Abonné organisme : Regroupement de personnes légalement constitué ou un partenaire poursuivant un but associé aux activités de la bibliothèque, de la culture, l'éducation, le développement social et le loisir.

Résident : Toute personne physique ayant son domicile sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. Est également considéré comme résident :

- i. une personne physique et tout membre de sa famille immédiate, propriétaire d'un immeuble ou locataire d'un espace commercial situé sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;
- ii. un employé de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;
- iii. toute école, service de garde, résidence d'accueil, commerce ou organisme ayant ses activités sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu »;
- iv. un enseignant ou un éducateur d'une école située sur le territoire de Saint-Jean-sur-Richelieu, un enseignant qui réside à Saint-Jean-sur-Richelieu et qui enseigne dans une école située à l'extérieur de Saint-Jean-sur-Richelieu ainsi qu'un parent résidant à Saint-Jean-sur-Richelieu et faisant l'école à la maison;
- v. un étudiant d'une école située sur le territoire de Saint-Jean-sur-Richelieu.

<u>Usager</u> : Toute personne utilisant les services de la bibliothèque. c) Tarification bibliothèques 1. Tarifs Les abonnés et usagers de la bibliothèque peuvent parfois être tarifés dans les cas décrits au tableau détaillé « 18. Bibliothèques ».		
Description	Tarification	TPS – TVQ
18.1 Abonnement		
18.1.1 Résident	Gratuit	
18.1.2 Non-résident adulte	60 \$ / an	S/O
18.1.3 Non-résident jeune	30 \$ / an	S/O
18.1.4 Non-résident organisme	100 \$ / an	S/O
18.2 Frais de retard		
Aucuns frais de retard ne sont perçus, comme stipulé à l’article 7 du Règlement établissant les règles de fonctionnement et les conditions d’utilisation de la bibliothèque municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu. (R-2166) Si le document n’est pas remis dans le délai fixé, une facture incluant le coût du document emprunté, les frais de remplacement et des frais d’administration seront inscrits au dossier de l’abonné et lui seront facturés.		
18.3 Frais de remplacement / document perdu, brisé ou manquant et autres frais		
18.3.1 Livre, document audiovisuel et multimédia, bris majeur, document perdu ou document non retourné	Coût d’achat + 5\$ frais de remplacement	S/O
18.3.2 Bris mineur : pièces manquantes, matériel manquant, altération du document, etc.	De 1 \$ à 10 \$	S/O
18.3.3 Revue	Coût d'achat + 1 \$ frais de remplacement	S/O
18.3.4 Frais de reliure	10 \$	S/O
18.3.5 Carte citoyen ou Carte de bibliothèque pour un abonné organisme perdue	3 \$	Incluses

18.3.6 Frais d'administration (Ex. : émission de facture, etc.)	5 \$	Incluses
18.3.7 Prêt entre bibliothèques en dehors du réseau municipal	Frais exigés par l'institution prêteuse + frais de mandat postal.	Incluses
18.4 Activités d'animation		
18.4.1 Abonné	Gratuit	
18.4.2 Non-Abonné	5 \$	Incluses
18.5 Autres services		
18.5.1 Photocopie	0,15 \$ / page	Incluses
18.5.2 Impression en noir et blanc	0,15 \$ / page	Incluses
18.5.3 Impression en couleur	0,50 \$ / page	Incluses
18.5.4 Toute vente de matériel (ex. clé USB, écouteurs, sacs, etc.)	Frais variables en fonction du coût d'achat	Incluses
18.5.5 Vente de documents retirés des collections	De 0,25 \$ à 5 \$	Incluses
18.5.6 Vente de documents de la Ville	Frais variables par document	Incluses
18.5.7 Temps d'utilisation tarifé des postes informatiques	3 \$/heure	Incluses
18.6 Frais maximum inscrit au dossier de l'abonné avant la perte de privilège	20 \$	S/O

ANNEXE I

TARIFICATION RELEVANT DU
SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

D

Description	Tarification	TPS-TVQ
1. Demande relative à la location d'immeuble		
« Les organismes reconnus par la Ville bénéficient d'une exemption de frais »		
2.1 Traitement d'une demande de location d'un immeuble (terrain et/ou bâtiment) de la Ville	458,00 \$	En sus
2. Utilisation du domaine public		
3.1 Aménagement d'une terrasse	Gratuit	S/O
3. Entretien du chemin de fer	7 500,00 \$ par semestre	En sus